



acsc@artistesenmai.fr
www.artistesenmai.fr

ArtisTeS en mAi

15^{ème} Edition 2026

Samedi 30 mai de 14H à 18H30 et Dimanche 31 mai de 10H à 19H

Sur le thème du

P 'Artage

Règlement **à l'attention des artistes et propriétaires**

1.Éthique

Cette manifestation est régie par des règles de vie et de courtoisie auxquelles chaque artiste et propriétaire se conformeront, notamment au règlement de la manifestation.

L'Association Culturelle Saint-Clair, organisatrice de l'évènement ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes.

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas de souci le jour de la manifestation, propriétaire et artiste en aviseront la présidente de l'ACSC.

2. Disciplines artistiques

Photographie - Sculpture bois, pierre, acier, fil de fer – Art textile - Mosaïque - Installations éphémères - Land art - Peinture - Céramique - BD - Design - 3D - Gravure - Dessin – Plasticien – Graff – Peintres de rue et toutes disciplines artisanales, après examen de l'ACSC.

Seules les pièces uniques et oeuvres originales seront acceptées.

Aucune vente sauvage sans lien avec l'art ou l'artisanat d'art ne sera acceptée.

Il n'est accepté **aucune vente** de produits de bouche, de produits d'hygiène ou autres gadgets. L'ACSC se donne le droit de refuser une inscription qui serait en contradiction avec cette règle.

3. Thème

P 'Artage

est le thème général retenu pour cette manifestation artistique pluridisciplinaire.

Il est choisi pour être interprété aisément par chaque discipline mais sans être imposé et se veut support thématique d'animations, d'ateliers offerts au public.

Il permet aussi la collaboration d'artistes pour présenter une œuvre en duo ou collective.

Pour donner de la cohérence à l'exposition, les créations en rapport avec le thème seront signalées par les artistes à l'intention des visiteurs.

4. Règlement

Pour connaître ses droits et ses devoirs, **chacun en prend connaissance** lors de son inscription.

Il est inutile d'imprimer et de renvoyer ce règlement signé à l'ACSC. La signature sur le bulletin d'inscription vaut pour accord.

Pour photographier les créations, il est indispensable de demander l'autorisation des exposants et éviter de prendre les œuvres de trop près pour éviter toute reproduction et diffusion via internet.

2 personnes de l'ACSC, badgées, effectueront un reportage photos tout au long du WE, dans le respect du droit à l'image de chacun.

5. Inscriptions

Toute participation, propriétaire et artiste, est soumise à enregistrement auprès de l'ACSC.

Le retour des dossiers d'inscription propriétaires est fixé au 13/01/2026 et celui des artistes est fixé au 19/02/2026, dernier délai pour tous les participants.

Pour les artistes, l'enregistrement ne sera effectif qu'après retour du dossier complet d'inscription à l'ACSC : fiche d'inscription + règlement de la cotisation. **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Pour les associations ou collectif d'artistes, **les inscriptions seront individuelles** et non plus de groupe. L'A.C.S.C. se réserve le droit de demander un complément d'adhésion le jour d'AeM si le problème est constaté au dernier moment.

Les inscriptions hors délai sont soumises à l'approbation des organisateurs.

- Ne seront pas acceptées après la réunion préparatoire propriétaires/artistes.
- Une dérogation peut toutefois être accordée seulement avec l'accord d'un propriétaire.

L'organisation étant effectuée, l'artiste concerné ne pourra bénéficier de matériel et ses coordonnées ne pourront pas être mentionnées sur les plans visiteurs.

Afin d'assurer **une communication efficiente**, il est important d'informer l'organisateur des modifications éventuelles de vos coordonnées personnelles (adresses postale et e-mail, téléphone).

Il est sage de vérifier régulièrement les « *courriers indésirables* » de votre boîte mail afin de vous assurer qu'aucun courrier de l'ACSC n'y soit enregistré (acsc@artistesenmai.fr).

6. Conditions de participation dans les lieux publics

Pour être lieux d'exposition, **les sites publics** proposés sont définis en accord avec la municipalité. Aucun exposant ne peut, de sa propre initiative, s'installer sur un lieu public sans y être autorisé par l'ACSC.

L'église étant soumise à un arrêté de péril, elle n'est plus lieu d'exposition ainsi que la partie droite de son espace vert.

7. Choix des emplacements

Les artistes sont placés **par ordre d'inscription** lorsqu'ils souhaitent un endroit particulier à moins qu'ils ne se soient mis d'accord avec le propriétaire et que ce dernier l'ait mentionné sur la feuille d'inscription « propriétaire ».

En l'absence de lieu défini lors de l'inscription, l'ACSC propose des espaces aux artistes qui s'adaptent au mieux à leur discipline et leur seront soumis le jour de la réunion préparatoire.

Un numéro d'étape ne peut être attribué à un propriétaire que s'il a déclaré sa participation à l'ACSC et s'il accueille un ou des artistes à jour de leur inscription.

Le WE de l'exposition, **les artistes inscrits ne peuvent exposer sur 2 lieux différents** surtout si l'un d'entre eux n'est pas référencé par l'ACSC.

Ils ne peuvent changer de lieu de leur propre initiative au cours de la manifestation même avec l'accord d'un propriétaire accueillant, sans en aviser les organisateurs qui émettront leur avis après examen de la situation.

8. Matériel

Dans la limite des disponibilités, l'ACSC peut prêter **une grille** ou deux aux artistes qui, **prioritairement**, manquent de surface d'accrochage sur leur lieu d'exposition.

Il faudra en signaler le besoin **dès l'inscription** pour que nous puissions organiser au mieux leur affectation et leur répartition.

L'ACSC n'est pas en mesure de prêter aux exposants : **barnums, tables et chaises**, réservés prioritairement aux ateliers et à la restauration.

9. Réunion préparatoire artistes/propriétaires

Le samedi 28 Mars 2026 à 15H : rendez-vous à la maison du village (sous l'église) pour la réunion d'information puis visite des jardins privés et des sites publics.

La présence de tous est requise : propriétaire et artiste.

A l'issue de cette réunion, chacun pourra déterminer et confirmer son lieu d'exposition et prendre contact avec le propriétaire du jardin qui l'accueillera.

Il est indispensable lors de cette visite de **déterminer les surfaces d'accrochage**, d'un commun accord entre les artistes, pour procéder aisément à l'installation du samedi matin surtout lorsque les artistes arrivent en différé.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion d'information, **l'artiste** prévient les organisateurs de son absence et contactera obligatoirement le propriétaire pour visiter le lieu proposé. **Il confirmera ensuite le lieu de son installation auprès de l'ACSC.**

Les propriétaires qui ne pourraient pas assister à la réunion sont invités à laisser leurs clés à une personne de confiance, éventuellement de l'ACSC, afin que les artistes puissent apprécier l'espace proposé.

Par respect pour chacun, artiste ou propriétaire est prié d'avertir l'ACSC de son absence, qui fera le lien entre chaque partie.

Lors de cette réunion seront remis à chacun **affiches et flyers** afin d'assurer la publicité de la manifestation.

Après détermination des lieux, **les coordonnées** artistes/propriétaires seront communiquées à chacun par l'ACSC avec le rappel des préconisations et informations concernant l'organisation de l'événement.

10. Kit AeM

Le jeudi, à partir de 18h, sera distribué aux propriétaires le kit AeM comprenant :

- une marguerite jaune marquant le n° d'étape,
- une affiche plastifiée à apposer à votre entrée,
- un plan plastifié à fixer pour être visible des visiteurs,
- une enveloppe au n° de l'étape comprenant les plans à disposition des visiteurs et les badges des artistes.

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir procéder à ces demandes.

11. Installation

Les sites publics seront ouverts pour l'installation des artistes à **9H** (pas avant).

Pour **les sites privés**, les artistes contactent les propriétaires pour fixer l'heure d'arrivée. Le mieux est de la définir entre les 2 parties lors de la réunion préparatoire.

Dans les jardins et lieux publics, chaque artiste assurera l'installation de ses œuvres le **samedi 30 mai avant 11H**

Chaque exposant est responsable du transport et de la mise en place de ses œuvres. Il doit prévoir tout système d'accrochage et d'éclairage au besoin.

Si le propriétaire ne peut proposer un abri à disposition des artistes, ces derniers sont tenus de prévoir un **système personnel de protection**.

Chaque artiste est porteur d'un **badge** à son nom fourni par l'ACSC qui leur sera remis par les propriétaires accueillants.

Sur les sites publics, vous les trouverez dans une enveloppe. Nous comptons sur chacun pour en assurer la distribution à ses pairs sur son lieu d'exposition.

Nous vous remercions de nous les remettre le dimanche soir.

La marguerite, déposée sur chaque lieu, mentionne le n° de votre étape. Elle sera rentrée le samedi soir afin d'éviter les dégradations et vols éventuels. Nous vous remercions de la remettre en place le dimanche matin.

Les lieux d'exposition sont indiqués sur le plan et fléchés.

Les plans sont en nombre à disposition des visiteurs.

12. Présentation des oeuvres

- Libre dans les jardins avec accord du propriétaire.
- Soumise aux règles d'accrochage sur les lieux publics, après validation des organisateurs.

Se saisir des opportunités du jardin, de l'espace proposé, pour valoriser les créations et les jardins. La créativité de chacun s'exprimera aussi dans la mise en scène de ses œuvres.

13. Dates et horaires

Samedi 30 mai de 14H à 18H30 et Dimanche 31 mai de 10H à 19H.

Tous les sites investis seront ouverts au **public** aux horaires précisés ci-dessus.
Chaque artiste devra être présent sur son lieu d'exposition ou remplacé momentanément par une personne de son choix pouvant accueillir les visiteurs.

Le samedi

Dans l'esprit de convivialité et participatif qui nous anime, chacun est invité à apporter une préparation salée ou sucrée pour le cocktail du soir. Elle pourra être déposée à la maison du village en évitant si possible les préparations à conserver au réfrigérateur car la place au frais manque !

- **12H** : un stand de petite restauration vous sera proposé à la maison du village.
- **18H30** : rangement des créations dans un lieu défini avec le propriétaire ou avec l'ACSC pour les sites publics.
- **19H** : l'ensemble des participants, artistes et propriétaires, est convié **au vernissage** à la maison du village, rue du pavé (sous l'église). A cet effet, une invitation vous sera mailée.

Le dimanche

- **12H30** : ouverture de la restauration à la maison du village : sur place ou à emporter.

Tout le WE : buvette et pâtisseries.

14. Parkings

Nous demandons à chacun de ne pas stationner sur les trottoirs, devant les lieux d'exposition et d'utiliser les parkings après avoir procédé à son installation sur son lieu d'exposition.

Des places identifiées sont réservées pour les **personnes à mobilité réduite** déclarées en mairie et en gendarmerie. Nous comptons sur votre civisme et celui des visiteurs pour les laisser libres d'accès. En cas de non respect, la gendarmerie interviendra pour constater l'infraction.

15. Clôture de la Manifestation

Le **dimanche soir à 19H** pour tous les participants.

Les artistes des sites publics ne devront laisser aucune trace de leur passage.
Les artistes invités dans les jardins privés remettront tout en ordre.

Le matériel mis à disposition sera repris le dimanche soir par les organisateurs.

Merci aux propriétaires de bien vouloir laisser leur portail ouvert pour qu'il puisse être récupéré ou à défaut le mettre sur le trottoir.

Les organisateurs reprendront « marguerite » et badges des artistes. Les laisser chez le propriétaire accueillant.

16. Droits et assurances

Chaque participant est responsable de ses oeuvres et de son matériel pendant la durée de la manifestation. Il peut, s'il le désire, contracter une assurance personnelle.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des incidents pouvant survenir, tels que pertes, vols, avaries, dégâts de quelque nature qu'ils soient.

L'ACSC décline toute responsabilité envers les visiteurs sur des lieux **hors parcours référencé**.

*Au nom du village de Frémainville,
l'Association Culturelle Saint Clair vous remercie
pour votre participation et votre collaboration,
contribuant ainsi à la réussite d'*

ArtisTeS en mAï

2026